

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 29 Mai 2019

Date de la convocation : 23/05/2019

- Date d'affichage : 22/05/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt neuf mai à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire**.

Présents: R. Sonnet, S. Melot, R. Liné, F. Bodinier, P. Bertin, V. Bariller, G. Boisanfray, C. Ravé, A. Crétois, B. Cronier, B. Hay, G. Carré, A. De Melo, M. Maillou, ML. Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : J. Chevallier, procuration à V. Bariller
J. Guesdon, procuration à C. Ravé

Nombre de membres :

Membres : 17

Présents : 15

Qui ont pris part au vote : 17

Antonio DE MELO a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Rapport d'activités des commissions
- 2 – Démolition « Ilôt Fontaine St-Georges » Résultat de la consultation
- 3 – Budget Commune ; décision modificative n° 1
- 4 – Indemnité « Gardiennage de l'Eglise » année 2019
- 5 – Personnel communal ; création de postes
- 6 – Informations et questions diverses.

Objet : Résultat de la consultation d'entreprises pour démolition de bâtiments n° 2019-05-01

Reçu la Préfecture, le 04/06/2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation d'entreprises concernant les travaux de désamiantage et démolition des bâtiments et garages Rue du Port - Rue de la Fontaine St-Georges et 25, Rue Vénus. La remise des offres était fixée au vendredi 14 juin 2019 à 12 h et 5 entreprises ont remis une offre.

Le cabinet d'architectes HOUET IE et Associés de St-Berthevin, était chargé de la consultation des entreprises, de la vérification et de l'analyse des offres, qui contiennent l'ensemble des pièces demandées.

Après vérification et présentation du rapport d'analyse, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

- Entreprise F.T.P.B. de Saint-Pierre-la-Cour, pour un montant de 44 330,00 € HT soit 53 196,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour retenir l'offre de l'entreprise F.T.P.B. pour un montant de 53 196 € TTC et autorise le Maire à signer le marché à procédure adaptée et toutes pièces à intervenir, les crédits sont inscrits au budget 2019 à l'article 615228 « Entretien Réparation autres bâtiments ».

Objet : Budgets 2019 : Commune et Résidence de la Guyardière DM n° 1 - n° 2019-05-02-01

(Annule et remplace DM n°2019-05-02 transmise le 04-06-19)
Reçu la Préfecture, le 05/06/2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n°1 à prendre sur les budgets 2019, de la Commune et de la « Résidence de la Guyardière », suite à des modifications d'imputations budgétaires :

Budget « Commune » DM n° 1 : Section de fonctionnement :

Article °	Libellé	Recettes	Dépenses
6588	Charges diverses de gestion (Argent de poche)		- 1 600,00
65888	Autres charges de gestion		+1 600,00
678	Autres charges exceptionnelles		- 300,00
6541	Créances admises en non-valeur		+ 300,00
758	Produits divers de gestion (photocopie, terre..)	- 1 200,00	
7588	Autres produits divers de gestion	1 200,00	
Total DM n° 1		0,00	0,00
Total B P		1 634 684,00	1 634 684,00

Budget « Résidence de la Guyardière » DM n° 1 : Section d'Investissement :

Article/Opérat°	Libellé	Recettes	Dépenses
001	Déficit d'investissement reporté		+6 800,00
040 / 3354	Opération d'ordre transfert entre section		- 6 800,00
Total DM n° 1		0,00	0,00
Total B P		421 405,33	421 405,33

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Objet : Convention de prestation de service avec le CDG 53**n° 2019-05-03**

Reçu la Préfecture, le 04/06/2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de prestation de service doit être signée avec le Centre Départemental de Gestion, pour le renouvellement du contrat d'un agent contractuel pour le secrétariat de mairie, soit 2 jours par semaine pour une durée de 6 mois.

La convention précise que l'agent est recruté par le CDG 53 sur le grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe et placé sous la responsabilité du Maire. La commune s'engage à rembourser au CDG 53, la totalité du traitement, les charges sociales patronales et une participation pour les frais de gestion au taux de 6 %,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec le CDG 53, pour une durée de 6 mois. à compter du 1^{er} Août 2019.

Objet : Indemnité de gardiennage de l'Eglise – année 2019**n° 2019-05-04**

Reçu la Préfecture, le 04/06/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 07 Mars 2019, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisée, et reste fixée à 479,86 € pour l'année 2019, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Les circulaires Préfectorales en date du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, précisent les modalités de versement et d'attribution de cette indemnité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord au versement de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, d'un montant de 479,86 € pour l'année 2019 au Père Raoul LEROY, domicilié au Presbytère 1 bis, Rue Véga à Martigné-sur-Mayenne.

Objet : Participation aux frais de chauffage du local commercial « Un instant de bien-être » et de l'appartement situés 2 bis, Rue Spica n° 2019-05-05

Reçu la Préfecture, le 04/06/2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 avril 2017, une revalorisation du montant de la participation aux frais de chauffage, du local commercial « Un Instant de bien-être », et de l'appartement loué à M. et Mme VINETTE Damien, situés 2 bis, Rue Spica, avait été appliquée.

Suite à la présentation du bilan des consommations, il propose de porter le montant de la participation financière mensuelle aux frais de chauffage, comme suit :

A compter du 1^{er} mai 2019 : - Local commercial « Un Instant de bien-être » 2 bis, Rue Spica :
Montant à facturer : 67,00 € HT (TVA 13 €) soit 80,00 € TTC.

A compter du 1^{er} juillet 2019 : - Appartement 2 bis, Rue Spica, montant à facturer : 95,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord aux montants des participations de frais de chauffage, qui seront facturés avec les loyers mensuels.

Objet : Création d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe n° 2019-05-06

Reçu la Préfecture, le 04/06/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,
Considérant le tableau annuel des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2019, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures/ hebdomadaire, de **Technicien principal de 1^{ère} classe**. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade des Techniciens. La suppression du poste de Technicien territorial 2^{ème} classe, sera effective à compter de cette date.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2019.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Reçu la Préfecture, le 04/06/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,
Considérant le tableau annuel des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2019, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures/ hebdomadaire, de **Rédacteur principal de 1^{ère} classe**. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade des Rédacteurs. La suppression du poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe, sera effective à compter de cette date.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2019.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Reçu la Préfecture, le 07/06/2019

M. Patrick Bertin, conseiller municipal délégué, chargé de l'organisation de l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les vacances d'été, donne lecture au Conseil Municipal des propositions de tarifs qui seront appliqués pour l'A.L.S.H. des vacances d'été du 8 Juillet au 2 Août 2019. Les tarifs sont présentés sur le tableau ci-joint.

M. Bertin précise que les montants des rémunérations des animateurs ont été votés par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2019.

Après avis de la commission « Affaires scolaires Jeunesse », et suite à l'organisation des mini-camps, il est proposé d'attribuer une rémunération de 10 € par nuitée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord aux tarifs proposés, pour l'AL.S.H. des vacances d'été 2019, ainsi que pour la rémunération fixée à 10 € par nuitée, pour les animateurs présents sur les mini-camps.

(Annule et remplace la DM 01 n° 2019-05-09)

Reçu la Préfecture, le 06/06/2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n°1 à prendre sur les budgets 2019, du Service des Eaux et du Service Assainissement, suite à des modifications d'imputations budgétaires :

Budget Service des Eaux (DM n° 1) : Section de fonctionnement :

Article °	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	Créances admises en non-valeur		- 1 500,00
678	Créances prescrites		+1 500,00
Total DM n° 1		0,00	0,00
Total B P		324 041,64	324 041,64

Budget Service des Eaux (DM n° 1) : Section d'Investissement :

Chap./Article °	Libellé	Recettes	Dépenses
040-13918	Opération d'ordres – Amortiss. subvention		718,50
020	Dépenses imprévues		- 718,50
Total DM n° 1		0,00	0,00
Total B P		201 338,08	201 338,08

Budget Service Assainissement (DM n° 1) : Section de fonctionnement :

Article °	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	Créances admises en non-valeur		- 1 000,00
678	Créances prescrites		+1 000,00
Total DM n° 1		0,00	0,00
Total BP + DM		122 839,89	122 839,89

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Objet : Résidence de la Guyardièrre - Consultation des entreprises

n° 2019-05-10

Reçu la Préfecture, le 21/06/2019

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au dépôt du permis d'aménager de la « Résidence de la Guyardièrre », présenté le 26 avril 2019, des modifications du plan de composition ont été effectuées, suite à la demande du service Urbanisme de Mayenne Communauté.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi par le Cabinet KALIGEO de Laval, chargé de la maîtrise d'œuvre du lotissement. L'annonce sera publiée par MEDIALEX dans le journal Ouest-France, les offres seront déposées sous forme dématérialisées sur le site : <http://www.centraledesmarches.com>.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation 1^{ère} phase, et à signer les marchés à procédure adaptées et toutes pièces à intervenir.

